

Copie certifiée conforme

EN BELGIQUE

Présenter le document à l'Administration communale de sa résidence.

Attention:

- * Pour les mineur.e.s, la direction des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles se charge de faire les copies certifiées conformes.
- * Pour les diplômes de l'enseignement primaire ou secondaire, possibilité de faire des copies certifiées conformes, gratuitement, au Service Equivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur rendez-vous.

A L'ETRANGER

Faire certifier conforme le document, par un fonctionnaires compétent à l'Administration communale (ou Mairie) du pays de résidence.

Faire légaliser la copie certifiée conforme au Ministère des Affaires étrangères (ou bien Apostille pour les pays signataires de la Convention de La Haye).

Faire légaliser la signature du Ministère, par l'Ambassade ou le Consulat de Belgique (pas nécessaire si Apostille).